



Mairie de Mittainvilliers-Vérigny

1 Place de la Mairie - MITTAINVILLIERS-VERIGNY

contact@mittainvilliers-verigny.fr

Arrêté 2025/31

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Madame Sylvie TOUSSAINT

Profession : Trésorière de l'association Bien Vivre à Vérigny

Domicilié(e) : 4, RUE DES MARNIERES - LA CROIX MITTAINVILLIERS-VERIGNY (EURE-ET-LOIR)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Salle culturelle et Associative - La Vérymittaine - 16 rue de l'Ecole - Verigny 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Du 13 juillet 2025 à 08 heures 00

Au 14 juillet 2025 à 02 heures 00

Pour le motif Repas Republicain

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 11 juillet 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire De Mittainvilliers-Vérigny

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Madame Sylvie TOUSSAINT 4, RUE DES MARNIERES - LA CROIX MITTAINVILLIERS-VERIGNY (EURE-ET-LOIR) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 13 juillet 2025 à 08 heures 00

Au 14 juillet 2025 à 02 heures 00

Pour le motif Repas Republicain à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 11 juillet 2025

Le Maire

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200054542-20250711-Arrete_2025_31-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025